



Fiche d'informations

Nom de mon enseignant(e) titulaire : _____

Numéro de mon groupe : _____

Nom de l'enseignant(e) d'anglais : _____

Nom de l'enseignant(e) de musique : _____

Nom de l'enseignant(e) d'édu : _____

TES de mon niveau scolaire : _____

Numéro de mon autobus : _____

Nom : _____

Prénom : _____

École Laviolette

Édifices Sainte-Catherine-de-Sienne et Les Explorateurs

182 et 186, rue de Sienne
Trois-Rivières
Téléphone : (819) 374-8478
scs@csscdr.gouv.qc.ca

Horaires du secrétariat

8h00 à 11h30
12h45 à 15h15

Édifice Saint-Dominique

484, Côte Richelieu
Trois-Rivières
Téléphone : (819) 378-2191
sdm@csscdr.gouv.qc.ca

Horaires du secrétariat

7h15 à 11h30
12h45 à 15h30

Service administratif	
Directrice	Marie-Claude Lachance
Direction adjointe	À déterminer
Secrétaire Sainte-Catherine-de-Sienne et Les Explorateurs	À déterminer
Secrétaire Saint-Dominique	Patricia Bilodeau
Enseignant(e) orthopédagogue Saint-Dominique	À déterminer
Enseignante orthopédagogue Sainte-Catherine-de-Sienne	Marie-Christine Isabel

Service de garde « La Cabriole »	
Technicienne en service de garde (819) 373-7367 sdg-cabriole@csscdr.gouv.qc.ca	Marie-France Landry





Horaires de l'école

7 h 53 : Départ de l'autobus de Sainte-Catherine-de-Sienne vers Saint-Dominique pour les élèves du service de garde seulement.

ÉLÈVES DU PRÉSCOLAIRE	
Maternelle 4 ans et maternelle 5 ans	
Heure d'arrivée dans la cour	8 h 58 - 9 h 03
Cours en avant-midi	9 h 03 - 11 h 28
DÎNER	
Heure d'arrivée dans la cour	12 h 48 - 12 h 53
Cours en après-midi	12 h 53 - 15 h 10

ÉLÈVES DU PRIMAIRE (1 ^{re} à 6 ^e année)	
Heure d'arrivée dans la cour	7 h 53 - 8 h 03
1 ^{re} période de cours	8 h 08 - 9 h 08
2 ^e période de cours	9 h 08 - 10 h 08
RÉCRÉATION	
3 ^e période de cours	10 h 32 - 11 h 32
DÎNER	
Heure d'arrivée dans la cour	12 h 46 - 12 h 51
4 ^e période de cours	12 h 51 - 13 h 51
RÉCRÉATION	
5 ^e période de cours	14 h 15 - 15 h 15
Départ des élèves	15 h 17 - 15 h 27

15 h 20 : Départ de l'autobus de Saint-Dominique vers Sainte-Catherine-de-Sienne pour les élèves du service de garde et les élèves ayant droit au transport scolaire pour le retour à la maison.

RÈGLES DE VIE DE L'ÉCOLE LAVIOLETTE

L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'école et envers ses pairs. L'élève doit contribuer au développement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. Par respect du personnel, l'utilisation de madame ou monsieur devant le prénom de l'adulte est obligatoire.

Dès le début de l'année, les élèves et les parents sont informés des règles de vie établies à l'école. Leur application débute dès la première journée de classe.

L'engagement aux règles de vie de l'école doit être signé par l'élève et le parent.

Voici les 3 valeurs au cœur de nos règles de vie :

Respect

- Environnement / matériel
- Horaire / règles
- Pairs / adultes

Bien-être

- Habiletés sociales
- Gestion des émotions
- Saines habitudes de vie

Persévérance

- Encouragement
- Travail
- Participation

Lorsque les règles de vie ne sont pas respectées, l'adulte peut informer les parents de la situation et des mesures éducatives prises pour remédier à la situation.



CONSÉQUENCES POSITIVES

En plus de vivre une satisfaction personnelle, l'élève qui respecte les règles de vie est récompensé par des renforcements sociaux ou matériels :

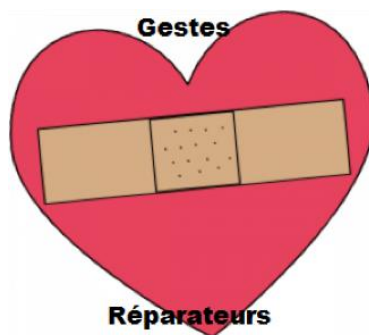
- Les valeurs sont régulièrement encouragées par l'émission de billets verts.
- Des moyens sont mis en place par l'équipe-école pour récompenser les efforts :
 - Activités récompenses mensuelles (tirage parmi les billets verts reçus)
 - Certificats pour les élèves qui se sont démarqués à tous les 3 cycles

MANQUEMENTS AUX RÈGLES DE VIE

L'élève qui éprouve des difficultés à respecter les règles de vie de l'école peut recevoir, selon la gravité de son geste, des mesures éducatives prévues, par exemple :

- Une réflexion;
- Un retrait d'activité;
- Un retrait de récréation;
- Une pratique du comportement souhaité;
- Un geste réparateur;
- Une rencontre avec la Direction, le TES ou le psychoéducateur;
- Une suspension ou une autre conséquence logique en lien avec le geste posé.

Dans le cas où un élève ne respecte pas une règle, l'école fera parvenir aux parents une fiche d'information expliquant le comportement adopté par leur enfant et les mesures mises en place avec l'élève.



VIOLENCE, INTIMIDATION ET VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Certains comportements graves de violence, d'intimidation ou autre ne peuvent être tolérés. Ils nécessitent une intervention importante et immédiate des intervenants de l'école. L'école Laviolette s'est dotée d'un plan de lutte à l'intimidation, à la violence et à la violence à caractère sexuel. Le Conseil d'établissement approuve ce plan de lutte.

Définition de violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).

Définition de la violence à caractère sexuel : Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle, ou par le biais d'inconduites. Ces dernières se manifestent notamment par des gestes, des paroles, des comportements ou des attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant les violences relatives aux diversités sexuelles ou de genre, exprimées directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Définition d'intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13). L'intimidation n'est pas un conflit, mais une agression.

Définition d'un conflit : Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou dont les intérêts diffèrent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime d'intimidation et de violence.

DESCRIPTION DES CODES EN VIGUEUR À L'ÉCOLE LAVIOLETTE

1	CODE VERT	Fiche d'information aux parents pour souligner un geste remarquable et positif posé par leur enfant à l'école.
2	CODE JAUNE	Fiche d'information aux parents pour souligner un manquement en lien avec nos règles de vie. La fiche explique brièvement le geste posé par l'élève ainsi que les mesures éducatives choisies par l'intervenant.
3	CODE ROUGE GESTE À TOLÉRANCE ZÉRO	Fiche d'information aux parents pour souligner un manquement majeur en lien avec un geste de violence (verbal ou physique). La fiche explique le geste de violence posé ainsi que les mesures éducatives obligatoires attribuées à l'élève. Procédures dans le cas où un élève pose un ou des gestes très graves qui menacent la sécurité du personnel ou des autres élèves nécessitant l'intervention de la Direction.



BILLET VERT École Lavolette	
Nom de l'élève :	
Date :	
J'ai mis de l'avant une valeur de l'école Lavolette :	✓
Respect :	
Environnement / matériel	
Horaire / règles	
Pairs / adultes	
Bien-être :	
Habiletés sociales	
Gestion des émotions	
Saines habitudes de vie	
Persévérance :	
Encouragement	
Travail	
Participation	
Commentaire :	
Nom de l'élève :	
Signature de l'intervenant :	

GESTES À TOLÉRANCE ZÉRO

Certains manquements aux règles de vie de l'école sont encore plus graves et nécessitent des sanctions encore plus importantes. Ces actions ou gestes à tolérance zéro sont classés sous les thèmes suivants :

Sécurité des élèves

Violence physique grave : bagarres, coups volontaires graves, menaces graves, taxage, violence psychologique, harcèlement, intimidation, cyberintimidation.

Respect de l'autorité

Menaces, grossièretés ou coups volontaires portés à un adulte.

Respect de l'environnement

Vandalisme, bris volontaire du matériel.

Santé et légalité

Vol, possession ou consommation de drogues, cigarettes, alcool, ou articles de vapotage.



Lors d'un geste à tolérance zéro, une sanction sera appliquée par la Direction en collaboration avec le service d'éducation spécialisée de l'école.

Mesures exceptionnelles d'intervention en situation d'urgence

Dans certaines situations où les comportements d'un élève entraînent un danger imminent pour l'élève lui-même ou pour autrui, les intervenants scolaires peuvent être appelés à utiliser la force nécessaire afin d'immobiliser l'élève dans un seul but de protection. Ces mesures doivent être exceptionnelles et ne doivent en aucun cas être considérées comme des mesures éducatives, punitives ou facilitant la surveillance de l'élève. Il est à noter que, lorsque l'utilisation de telles mesures est nécessaire, les parents doivent en être avisés dans les plus brefs délais. Enfin, lorsque ces mesures sont appliquées, les intervenants impliqués devront compléter un « rapport d'événement » et de le remettre à la Direction de l'école.



Fouille d'un élève et de ses effets personnels

La Direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou motifs raisonnables de croire que l'élève possède des stupéfiants ou des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le présent code de vie. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée en tenant compte des circonstances et de la nature du manquement aux règlements de l'école.

Référence : « Présence policière dans les établissements d'enseignement - Cadre de référence (2017) »

CONSIGNES GÉNÉRALES DE L'ÉCOLE

- **Fréquentation scolaire**

Extrait de la Loi sur l'Instruction publique : « Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre de l'Éducation, selon la première éventualité ».

Les élèves doivent être présents à l'école chaque jour.

Dans les cas d'absences jugées anormales ou trop nombreuses, un signalement sera fait à la DPJ, conformément à l'article 18 de la Loi sur l'Instruction publique.

- **Réalisation des travaux scolaires**

L'élève doit effectuer les tâches demandées par son titulaire ou ses spécialistes, dans le temps prévu pour le faire. L'élève doit présenter des travaux soignés.

Conséquence prévue au non-respect de la règle :

L'élève qui accumulera des retards dans ses travaux scolaires devra reprendre ses travaux au moment jugé opportun par l'enseignant.



• Habillement

Les parents sont responsables de la tenue vestimentaire de leur(s) enfants(s). En tout temps, le vêtement du haut doit couvrir le vêtement du bas et vice versa.

- Nous demandons deux paires de souliers : une pour l'intérieur de l'école et une pour l'extérieur.
- Nous vous suggérons des souliers fermés pour les jeux à l'extérieur.

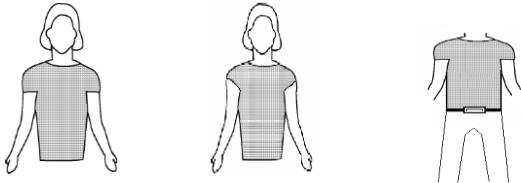
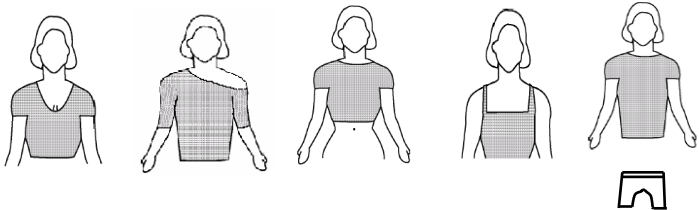
Sont interdits à l'école

- Vêtements trop courts ou marqués de symboles violents;
- Tous les bijoux à connotation violente;
- Gilets décolletés;
- Vêtements à bretelles spaghetti;
- Le port du capuchon, de la casquette, de la tuque, du chapeau et des bottes à l'intérieur de l'école;
- Afin d'assurer la sécurité des enfants à l'école, il est aussi interdit de porter des sandales (style gougounes) et des souliers à talons hauts ou compensés.

Lors des cours d'éducation physique et à la santé, il est obligatoire pour les élèves du primaire de changer de vêtements avant et après le cours.

Le costume pour les cours d'éducation physique devra être constitué :

- D'un chandail, d'un short ou d'un pantalon de sport et d'espadrilles.

AUTORISÉ			NON-AUTORISÉ				
							
Manches courtes ou longues	Manches dépassant le dessus des épaules	Pantalon porté à la taille	Décolleté plongeant	Laissant voir les épaules	Laissant voir le ventre	Camisole à bretelles spaghetti	Short court

Conséquence prévue au non-respect de la règle :
Port d'un vêtement adéquat prêté pour la journée.



• La nourriture permise en collation

Nous demandons une collation santé composée de glucides et de protéines afin de répondre aux besoins de l'enfant.

	GLUCIDES	PROTÉINES
Nous favorisons :	♥ Fruits ♥ Légumes ♥ Compote	♥ Fromage ♥ Yogourt
Nous acceptons également :	✓ Fruits séchés non enrobés ✓ Galettes de riz ✓ Pain fajitas ✓ Granola <u>sans noix</u>	✓ Houmous ✓ Trempette pour légumes ✓ Tartinade de tofu ✓ Œufs ✓ Graines de citrouille, sésame, tournesol, lin ✓ Pois chiches grillés ✓ Soya rôti ✓ Beurre de soya ou de tournesol ✓ Fèves d'edamame ✓ Boisson de soya
Nous interdisons :	✗ Barres tendres ✗ Noix et arachides ✗ Craquelins	✗ Gomme ✗ Friandises ✗ Croustilles

La Direction pourrait, pour une occasion spéciale, autoriser certains aliments interdits par ce règlement.

Aucun breuvage n'est autorisé à l'école sauf l'eau dans une bouteille réutilisable.

Conséquence prévue au non-respect de la règle :
La collation interdite sera retournée à la maison

• Les visites des parents dans l'école

Les parents ne peuvent venir visiter leur enfant à l'école ou dans la cour. Les parents doivent obligatoirement se présenter au secrétariat avant de circuler dans l'école ou sur la cour de l'école. Les enseignants ne peuvent recevoir des parents pendant les heures de classe. Nous demandons aux parents de prendre rendez-vous s'ils désirent parler avec l'enseignant de leur enfant ou à la direction.

- **Circulation**

Des élèves

Les entrées à l'école se font en rang et en silence. Toute circulation dans l'école pendant les cours se fait en marchant, calmement et en silence.



- **Circulation dans les stationnements**

Nous tenons à rappeler que nous sommes une école primaire et de ce fait, de jeunes enfants circulent aux alentours de nos édifices. Nous demandons votre collaboration afin d'assurer la sécurité des enfants.

- **Stationnement - Édifice St-Dominique**

Le stationnement est restreint, réservé au personnel de l'école, aux visiteurs et aux autobus. Vous pouvez vous stationner le long de la rue afin de déposer ou d'embarquer votre enfant, direction nord.

- **Stationnement - Édifices Sainte-Catherine-de-Sienne et des Explorateurs**

Nous demandons aux parents qui viennent reconduire leur enfant de se stationner à un endroit autorisé et l'accompagner jusqu'à la clôture (SCS) ou la porte (Explorateurs).

- **Retard**

Tout retard de l'élève doit être motivé par les parents. Lorsqu'un élève est en retard, il entre par la porte du secrétariat de l'école et avise la secrétaire de son arrivée.

Conséquence prévue au non-respect de la règle :

L'élève qui accumulera des retards fréquents aura du temps à reprendre.

- **Absences**

Le parent doit aviser l'école le plus tôt possible le matin afin de signaler l'absence de son enfant par le portail Mozaïk. Il peut aussi laisser un message en tout temps sur la boîte vocale en spécifiant le motif de l'absence de son enfant.

Si l'élève doit quitter l'école durant la journée ou s'il y a des modifications à l'horaire habituel, le parent doit en informer la secrétaire de l'école.

Lors d'une absence prolongée de l'élève (voyage ou autre), le travail effectué en classe sera remis au retour. Les parents s'engagent à en assurer le suivi. Il est recommandé de planifier les vacances pendant les congés du calendrier scolaire et d'éviter les périodes d'examen qui sont particulièrement importantes.

• **Matériel**

Seul le matériel requis pour les cours est autorisé dans la classe. De plus, celui-ci doit être identifié au nom de l'enfant. Les objets (jouets, jeux, bijoux, accessoires, etc.) provenant de la maison sont interdits. Nous ne sommes pas responsables des objets perdus, volés, échangés ou brisés.

Sont interdits en tout temps dans l'école, sur la cour et lors des sorties : patins à roues alignées, trottinette, planche à roulettes et tout objet électronique (exemple : cellulaire, montre connectée, caméra, tablette). Toutefois, pour des raisons exceptionnelles, la Direction pourrait, suite à la consultation de la TES, du titulaire et/ou du spécialiste, donner droit à ces objets avec un encadrement spécifique.

Sont interdits en tout temps sur les terrains de l'école : le vapotage, la cigarette, les drogues ou l'alcool.

Conséquence prévue au non-respect de la règle : L'objet sera confisqué pour un temps déterminé par la Direction.
--

• **Utilisation des outils technologiques et numériques**

Conformément à la politique du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, l'élève qui utilise les outils technologiques et numériques doit respecter les règles suivantes :

- ✓ Ne jamais diffuser ou récupérer des messages ou des documents de nature sexiste, discriminatoire, diffamatoire, pornographique ou illustrant ou favorisant la violence.



- ✓ Utiliser de façon appropriée le matériel assujéti aux droits d'auteurs.
- ✓ Prendre les moyens raisonnables pour assurer la sécurité des systèmes (virus, introduction illicite) et garder confidentiels ses codes d'accès et ses mots de passe.
- ✓ Respecter les pratiques associées à l'éthique et aux règles d'utilisation.
- ✓ Faire preuve de prudence dans l'établissement de liens hypertextes avec des sites extérieurs du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy. Tous les liens vers des sites personnels, de divertissement ou diffusant de la publicité sont interdits.



• Sur la cour de récréation

Sur la cour de récréation, l'enfant dispose d'aires de jeux, de modules de jeux et d'une section asphaltée. Tout ce qui est par terre reste par terre (roches, balles de neige, glace, sable et branches). Lorsque de l'équipement est prêté à l'enfant, celui-ci doit en prendre soin et le rapporter à l'endroit prévu à la fin de son utilisation. Au son de la cloche marquant la fin de la récréation, les élèves se dirigent en rang devant la porte.



• Respect du matériel prêté aux élèves

L'élève est responsable du matériel qui lui est prêté en début d'année par l'école. Exemple : manuel, dictionnaire, chaise, pupitre, etc. L'élève doit remettre tout le matériel en bon état à la fin de l'année. En cas de perte ou de bris, des frais pourraient être chargés aux parents de l'élève.

Conséquence prévue au non-respect de la règle :

L'élève devra nettoyer, réparer ou rembourser le matériel perdu ou endommagé.



• Blessure ou accident

Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la Direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les premiers soins. La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la Direction de

l'école ou son représentant et le coût revient aux parents. Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant.

- **Vélo et trottinette**

Les élèves peuvent utiliser vélos ou trottinettes pour venir à l'école, mais ils doivent circuler à côté de leur vélo ou de leur trottinette sur le stationnement et à l'intersection des brigadiers. Vélos et trottinettes devront être barrés au support à vélos prévu à cet effet.

ENGAGEMENT AUX RÈGLES DE VIE DE L'ÉCOLE

Élève :

J'ai pris connaissance des règles de vie de l'école en compagnie de mes parents. Pour mon bien-être et celui de mes amis(es), je m'engage à respecter ces règles durant toute l'année.

Signature de l'enfant (s'il sait écrire)

Date

Parent(s) :

J'ai pris connaissance des règlements généraux et du code de vie de l'école. J'offre ma collaboration et je m'engage à faire respecter ces règles durant toute l'année.

Signature autorité parentale

Date

Le succès de l'élève dépend de la collaboration de tous !



RÈGLES DE CONDUITE RELATIVES À L'UTILISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire ont pour but d'encadrer la discipline afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du transport scolaire.

Ces règles indiquent les modalités d'utilisation du transport scolaire, les règlements applicables à son utilisation et les mesures disciplinaires en cas de manquement aux règlements.

RÈGLES DE VIE

Respect des adultes

- J'exécute, sans argumenter, les directives ou consignes du conducteur et des surveillants.

Respect des pairs

- Je parle avec un ton modéré dans un langage respectueux.
- Je respecte le règlement qui interdit la prise de photos, de capsules vidéo ou sonores.

Respect des circuits et de l'horaire

- J'utilise uniquement les circuits inscrits sur mon portail Mozaïk.
- Je me présente à l'heure à l'arrêt prévu (10 minutes à l'avance).

Respect de l'environnement

- Je garde l'autobus et les aires d'attente propres en évitant de jeter des déchets par terre ou par la fenêtre, de boire ou manger dans l'autobus.

Respect des règles de sécurité

- Lors de l'embarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de m'en approcher.
- Je monte dans l'autobus calmement un à la suite de l'autre.
- Je demeure assis tout au long du trajet.
- Je tiens mes bagages sur mes genoux sans encombrer l'allée.
- Au débarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de me lever.
- Je m'éloigne rapidement de l'autobus lors de son départ.
- Je respecte la Loi antitabac en m'abstenant de fumer ou vapoter dans l'autobus, sur les terrains du Centre de services scolaire et aux points de transferts.

MESSAGE IMPORTANT

Selon l'article 519.8 du Code de la sécurité routière, le transport d'objets volumineux dans les autobus scolaires est interdit. Seuls les bagages que l'on peut tenir sur les genoux sont acceptés. Les équipements autorisés doivent être transportés dans des étuis appropriés et ne pas excéder 75cm X 30cm X 20cm (30"X 12"X 8").

À titre d'exemple, les bâtons de hockey et de golf, les planches à roulettes, les planches à neige, les patins sans protection des lames, les skis et les gros instruments de musique tels que les guitares sont tous des objets qui **ne sont pas admis** dans les autobus scolaires, et ce, pour la sécurité des élèves.

NON-RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Le Service du transport place le respect au centre de ses valeurs. Une information est acheminée aux parents dans les cas où l'élève manque de respect aux adultes, à ses pairs, à l'horaire, à l'environnement et aux règlements.

L'information transmise prend la forme d'un rapport de comportement.

Les conséquences encourues visent à réparer l'erreur commise ou à améliorer la conduite de l'élève. Elles peuvent prendre la forme d'une lettre d'excuses, d'une place assignée dans l'autobus, de confiscation d'objets, de procédure spéciale d'embarquement ou de débarquement, etc.

Dans le cas de manquements répétés aux règlements, le Service du transport scolaire communique avec l'école et le parent pour les informer de la situation. Si la situation perdure, l'élève pourrait se voir suspendre son droit au transport pour une période déterminée par le Service du transport scolaire.

COMPORTEMENT « TOLÉRANCE ZÉRO »

Le Service du transport ne tolère aucun geste de nature violente dans les autobus, aux arrêts et aux points de transferts. Dans de tels cas, un rapport de comportement est donné à l'élève.

L'adulte qui constate un manquement grave, tels ceux énumérés ci-dessous, émet un rapport de comportement à l'élève :

- Violence verbale ou physique;
- Intimidation ou harcèlement;
- Vandalisme;
- Possession d'arme ou d'objets dangereux;
- Consommation, vente ou possession de drogue ou d'alcool;
- Consommation de cigarettes et de cigarettes électroniques dans l'autobus ou au débarcadère;
- Mise en danger de la sécurité des autres passagers ou du conducteur soit :

- en lançant des objets;
- en bousculant ou poussant d'autres élèves;
- en nuisant à la conduite du chauffeur;
- en ayant un comportement jugé dangereux.

Dans ces cas, une suspension du droit de transport est appliquée. Le Service du transport du Centre de services scolaire informe les parents et la direction de l'école de la durée et du moment de la suspension. En conséquence, le parent doit assurer le transport de l'élève. Les parents peuvent également être rencontrés afin de déterminer les modalités de retour de l'élève dans le transport scolaire.

Les conséquences encourues par une telle situation peuvent prendre la forme d'une facturation pour la réparation des bris, d'un signalement aux policiers, de la confiscation d'objets, du retrait temporaire ou définitif du droit au transport, etc.

Une caméra de surveillance pourrait être installée temporairement dans un autobus afin de contrer l'intimidation et la violence.

DÉCLARATION

Avec mes parents, j'ai lu les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire et j'ai pris connaissance des exigences qui s'y rattachent. Pour ma sécurité et celle de mes amis (es), je m'engage à respecter ces règles de conduite et ces exigences durant toute l'année. En cas de manquement, je devrai accepter les sanctions imposées.

Signature de l'élève : _____ Date : _____

Signature des parents : _____

Signature des tuteurs : _____

☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur

